



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents :

Secrétaire de séance : François CORDOBES

1er février 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_012 – Requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg – Phase 2 - demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de requalification et de sécurisation du Centre bourg ont démarré en octobre 2022 avec la phase 1, comportant principalement le réaménagement du secteur de la place de la Poste et la création d'un barreau de liaison entre le rond-point de Castets et l'avenue des Alouettes. Cette phase a bénéficié de subventions de l'État, du Conseil Départemental et de fonds européens.

La phase 2 est en cours d'élaboration et, conformément au plan de référence, permettra le traitement de la rue des Écoles, du rond-point du Marensin et de la partie Nord de la Grand'Rue. Surtout, elle apportera des itinéraires sécurisés pour les cyclistes dans la traversée du bourg entre le débouché Sud de la Vélodyssée et le rond-point du Marensin ainsi que dans le cheminement vers le Lac.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a travaillé sur un avant-projet qui chiffre la réalisation des travaux complets sur le Centre bourg, en 3 tranches et 4 années (2022 à 2025), pour un montant global de 4 296 315 € HT. La phase 2 est évaluée à 1 500 000 € HT.

Différents financeurs sont sollicités pour accompagner la commune dans ce projet ambitieux :

- l'État, qui via le CRTE peut mobiliser la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et qui sera sollicité à hauteur de 30%,
- le Conseil Régional, qui via le CRTE également, peut inscrire le projet dans sa politique d'accompagnement des communes sur les mobilités douces, qui sera sollicité à hauteur de 25%,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui peut mobiliser des crédits pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet qui sera mobilisée à hauteur de 25% des montants des travaux liés à la gestion des eaux pluviales,
- les fonds européens, notamment le programme LEADER porté par le Pays Landes Nature Côte d'Argent, qui sera sollicité à hauteur de 10%
- Le Conseil départemental, via la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 120 000 €, peut accompagner ce projet en termes d'amélioration de la sécurité routière pour les piétons et les cyclistes notamment.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-214001505-20230131-DEL2023_012-DE



Plan de financement de la phase 2 du projet (revendu à 1 500 000 € HT) :

- État (DETR) via CRTE : 30%
- Région NA (CRTE) 25%
- Europe (LEADER) 10 % 150 000 €
- Produit des amendes de police 8 % 120 000 €
- Agence de l'eau Adour-Garonne 50 000 €
- Ville de Léon 24 % 355 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des différents financeurs selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

